



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON
 M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE
 M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : CREMATORIUM MUNICIPAL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RÉVISION TARIFAIRE

VU la délibération en date du 10 juin 1999 attribuant une délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium de Dax,

VU la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 1999 conclue avec la société OGF, pour la construction et la gestion du crématorium de Dax et notamment son article 19,

VU l'avis favorable de la commission des finances et administration générale du 16 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 19 du contrat de délégation de service public, la révision des tarifs pourra intervenir une fois par an à la date anniversaire de la mise en service du crématorium, soit le 12 septembre de chaque année,

CONSIDÉRANT que le délégataire a communiqué une demande de révision tarifaire, accompagnée d'un dossier, joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'application de la clause de révision tarifaire et à l'approbation de la nouvelle grille tarifaire,

CONSIDÉRANT que l'application de la clause de révision tarifaire fait état d'une variation de +7,06% par rapport à l'année précédente,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver les éléments de révision des tarifs pour l'entrée en vigueur des tarifs au 12 septembre 2021.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la révision annuelle des tarifs du crématorium, en application de l'article 19 du contrat de concession, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



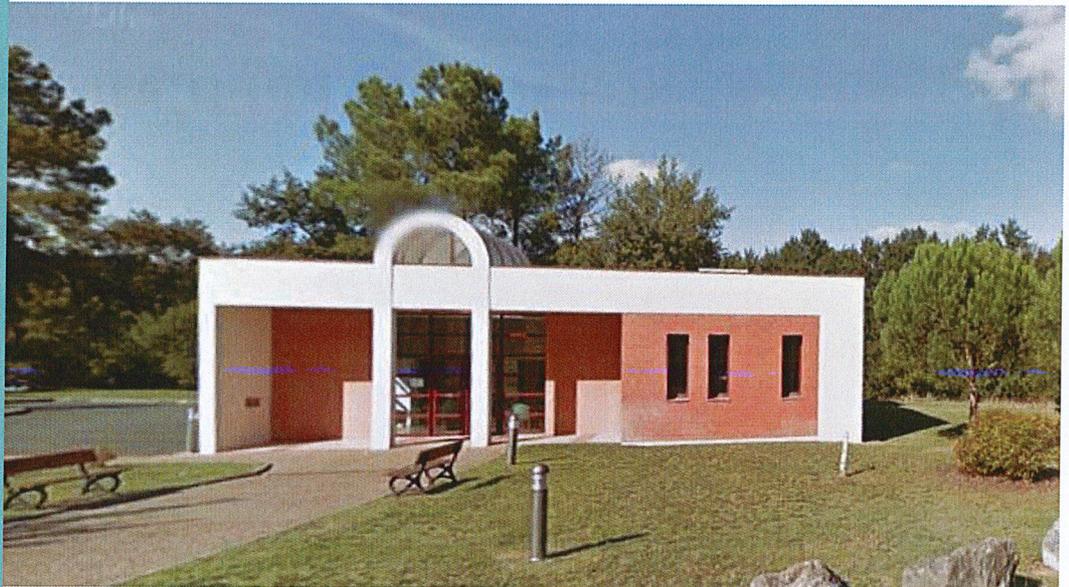
Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210924-20210923-9-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

ORÉMATORIUM

RÉVISION TARIFAIRE 2021



DAX

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210924-20210923-9-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

**TARIFS APPLICABLES
AU 12 SEPTEMBRE 2021**

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20210924-20210923-9-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

**REVISION DES TARIFS
SELON LES DERNIERS INDICES CONNUS**

$$\frac{T}{T_0} = 0,15 + 0,40 \times \frac{S(1+K)}{S_0(1+K_0)} + 0,10 \times \frac{E}{E_0} + 0,35 \times \left[\left(0,79 \times \frac{EBL}{EBL_{juillet2004}} + 0,21 \times \frac{TCH_t}{TCH_{juillet2004}} \right) \times \frac{PsdA_{juillet2004}}{PsdA_{t0}} \right]$$

La valeur actualisée des indices retenus pour les révisions tarifaires est celle du mois de février précédant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs (avenant n°6, article 1).

T/T₀	Coefficient de variation des tarifs	
S	Salaire convention Collective des Pompes Funèbres position 4.1 – ancienneté 5 ans, à l'époque de la révision.	1754,00
S₀	Salaire convention Collective des Pompes Funèbres position 4.1 – ancienneté 5 ans. Barème du 1 ^{er} mai 1997 en vigueur en mai 1999.	1229,20
K	Pourcentage de charges sociales obligatoires à l'époque de la révision.	62,57%
K₀	Pourcentage de charges sociales obligatoires à l'origine (novembre 1998).	65,16%
E	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG NRG – Énergie (B05, B06, C19, D35, E36), série n° 10534844 ¹ Valeur de l'indice connu à l'époque de la révision.	181,83
E₀	Coût de l'énergie à l'origine. Indice « Produits énergétiques » publié au BMS n°8 – 1998. Identifiant INSEE n°850232.	84,00
PsdA₂₀₀₄	Indice « Produits et services divers » à l'époque de la révision. BMS n°2 – 2005 – Juillet	115,50
PsdA₀	Indice « Produits et services divers » à l'origine publié au BMS du 27 août 1998.	106,00

¹ En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 850232 a été arrêtée et remplacée par la série équivalente 1570147 avec un coefficient de raccordement égal à **1,1754**

En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 1570147 a été arrêtée et remplacée par la série équivalente 1652143 avec un coefficient de raccordement égal à **1,1993**.

Par ailleurs, conformément aux directives européennes, les indices de prix de production et d'importation de l'industrie sont dorénavant diffusés base 100 en 2015 à compter du 28 février 2018. Toutes les séries en base 2010 ont été arrêtées et remplacées par de nouvelles séries en base 2015. La série 1652143 est ainsi remplacée par la série équivalente 10534844 avec le coefficient de raccordement **1,1315**.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà de la valeur définitive, il faut multiplier l'indice de la nouvelle série par les coefficients de raccord correspondants. Soit : 114,00 x 1,1754 x 1,1993 x 1,1315 = **181,83**.

EBI_t	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Énergie et biens intermédiaires, série n° 10534840 ²	141,24
EBI_{Juillet 04}	Indice « Ensemble énergie, biens intermédiaires » en juillet 2004. N° identifiant 00 04 00, publié au BMS, tableau 20N1. Identifiant INSEE n°867691.	100,80
TCH_t	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie, série n°1763861 ³	141,98
TCH_{Juillet 04}	Indice des « Transports, communications et hôtellerie » en juillet 2004. N° identifiant 45 66 E, publié au BMS, tableau 24 N. Identifiant INSEE n°867353.	112,30

² En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 867691 a été arrêtée et remplacée par la série équivalente 1570086 avec un coefficient de raccordement égal à **1,0594**.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 1570086 a été arrêtée et remplacée par la série équivalente 1652128 avec un coefficient de raccordement égal à **1,1473**.

Par ailleurs, conformément aux directives européennes, les indices de prix de production et d'importation de l'industrie sont dorénavant diffusés base 100 en 2015 à compter du 28 février 2018. Toutes les séries en base 2010 ont été arrêtées et remplacées par de nouvelles séries en base 2015. La série 1652128 est ainsi remplacée par la série équivalente 10534840 avec le coefficient de raccordement **1,0545**.

Pour prolonger l'ancienne série au-delà de la valeur définitive, il faut multiplier l'indice de la nouvelle série par les coefficients de raccord correspondants. Soit : $110,20 \times 1,0594 \times 1,1473 \times 1,0545 = \mathbf{141,24}$.

³ En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 867353 qui est arrêtée, peut être remplacée par la série équivalente 1763861 avec le coefficient de raccordement **1,329**.

Pour prolonger la série 867353, il faut multiplier la valeur de l'indice de la série 1763861 par le coefficient de raccordement. Ici, la valeur de l'indice TCH est $106,83 \times 1,329 = \mathbf{141,98}$.

Soit la formule de révision :

$$\begin{array}{r} T \\ \text{---} = 0.15 + 0.40 \\ \text{To} \end{array} \begin{array}{r} 2851.46 \\ \text{---} + 0.10 \\ 2030.15 \end{array} \begin{array}{r} 181.83 \\ \text{---} + 0.35 \\ 84.00 \end{array} [(0.79 \begin{array}{r} 141.24 \\ \text{---} + 0.21 \\ 100.80 \end{array} \begin{array}{r} 141.98 \\ \text{---} \\ 112.30 \end{array}) \begin{array}{r} 115.50 \\ \text{---} \\ 106.00 \end{array}$$

Soit :

$$\begin{array}{r} T \\ \text{---} = \\ \text{To} \end{array} \begin{array}{r} \\ \\ \mathbf{1.45169} \end{array}$$

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2021 ressort à 1.45169.

Le coefficient de la précédente révision était de 1.35599.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1.45169/1.35599 soit 1.0706.

La variation des tarifs est donc de **+7.06 %** par rapport à la dernière révision des tarifs.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;
- le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

TARIFS APPLIQUES AU 12 SEPTEMBRE 2020

PRESTATIONS	Tarifs au 12 septembre 2020		
	Prix HT	TVA 20.00%	Prix TTC
<u>CRÉMATION</u>			
D'un cercueil adulte	558.92 €	111.78 €	670.70 €
D'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	248.09 €	49.62 €	297.71 €
D'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	124.04 €	24.81 €	148.85 €
<u>RÉCEPTACLE A CENDRES</u>	20.66 €	4.13 €	24.79 €
<u>SALLE DE CÉRÉMONIE (pour une durée de 1h30)</u> Facultative	113.73 €	22.75 €	136.47 €
<u>DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN COMMUNAL</u> Facultatif	53.90 €	10.78 €	64.68 €
<u>CÉRÉMONIAL PERSONNALISÉ</u>	107.79 €	21.56 €	129.35 €
<u>DÉPÔT PROVISOIRE DE L'URNE AU CRÉMATORIUM</u> Forfait par mois après le premier mois compris dans la crémation	20.66 €	4.13 €	24.79 €
<u>CRÉMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION</u>			
Moins de 5 ans (après inhumation)	558.92 €	111.78 €	670.70 €
Après 5 ans (depuis inhumation)	279.47 €	55.89 €	335.36 €

TARIFS APPLIQUABLES AU 12 SEPTEMBRE 2021

PRESTATIONS	Tarifs au 12 septembre 2021		
	Prix HT	TVA 20.00%	Prix TTC
CRÉMATION			
D'un cercueil adulte	598.38 €	119.68 €	718.06 €
D'un cercueil enfant (1 an à 12 ans)	265.61 €	53.12 €	318.73 €
D'un cercueil enfant (de moins de 1 an)	132.80 €	26.56 €	159.36 €
RÉCEPTACLE A CENDRES	22.12 €	4.42 €	26.54 €
SALLE DE CÉRÉMONIE (pour une durée de 1h30) Facultative	121.76 €	24.35 €	146.11 €
DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN COMMUNAL Facultatif	57.71 €	11.54 €	69.25 €
CÉRÉMONIAL PERSONNALISÉ	115.40 €	23.08 €	138.48 €
DÉPÔT PROVISOIRE DE L'URNE AU CRÉMATORIUM Forfait par mois après le premier mois compris dans la crémation	22.12 €	4.42 €	26.54 €
CRÉMATION D'UN CERCUEIL APRES EXHUMATION			
Moins de 5 ans (après inhumation)	598.38 €	119.68 €	718.05 €
Après 5 ans (depuis inhumation)	299.19 €	59.84 €	359.03 €

INDICES INSEE DE K CONNUS A LA PERIODE DE LA RÉVISION

DECOMPTE CHARGES SOCIALES - DAX - REVISION DES TARIFS				
			<u>Identifiant</u> <u>INSEE</u>	<u>Taux</u>
- Sécurité Sociale				23.45
	Maladie	13.00	010593198	
	Vieillesse	10.45	0483614 + 0483613	
- Allocations familiales			1782339	3.45
- Fonds National d'Aide au Logement			0483628	0.50
- Retraite complémentaire ARRCO **				6.01
	ARRCO T1	4.72	010593198	
	AGFF T1	1.29	010593204	
- Accident du travail			Origine	1.52
- Taxe d'apprentissage			0483629	0.68
- Participation des employeurs à la construction			0483626	0.45
- Assurance chômage (ASSEDIC)			0483622	4.05
- Fonds National de Garantie des Salaires			0483623	0.15
- Services médicaux du travail			Origine	0.40
- Formation Professionnelle			0483631	1.00
				41.66
- Congés payés (5 semaines) soit 5 / 45,17 ***				11.07
- Jours fériés et payés (10 jours = 1,67) soit 1,67 / 45,17 *				3.69
				14.76
- Incidence des charges sociales obligatoires sur congés payés et jours fériés : 14,76 % X 43,30 %				6.15
				62.57%
*** 52 semaines dans l'année dont 45,17 effectivement travaillées, sur la base de 6 jours par semaine.				
<i>Nota : Les charges sociales considérées comme obligatoires, sont celles obligatoires selon la législation du travail en vigueur. Les taux sont les taux minimum obligatoires et ne tiennent pas compte d'éventuelles améliorations apportées par les conventions collectives professionnelles ou d'entreprises. Lorsque la législation n'a pas fixé des taux, c'est le rapport en pourcentage de la cotisation totale à la masse salariale hors charges patronales qui a été retenue.</i>				
*Suite à la fusion des régimes Agirc et Arrco au 1er janvier 2019, la série 000483617 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série 010593198.				
** En accord avec les préconisations de l'INSEE, les séries 1718380 et 1718381 ont été arrêtées et remplacées respectivement par deux séries équivalentes : 1782339 et 1782340. Après analyse des salaires annuels bruts, la série 1782339 a été retenue car elle correspondait le plus à la réalité des salaires appliqués.				

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20210924-20210923-9-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

Source	N° Indice	Année	Mois	Valeur	Lien internet
INSEE	010593198	2021	Juin	4,72	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010593198
INSEE	0483614	2021	Juin	8,55	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483614
INSEE	0483613	2021	Juin	1,90	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483613
INSEE	1782339	2021	Juin	3,45	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001782339
INSEE	0483628	2021	Juin	0,50	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483628
INSEE	010593198	2021	Juin	4,72	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010593198
INSEE	010593204	2021	Juin	1,29	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010593204
INSEE	0483629	2021	Juin	0,68	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483629
INSEE	0483626	2021	Juin	0,45	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483626
INSEE	0483622	2021	Juin	4,050	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483622
INSEE	0483623	2021	Juin	0,150	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483623
INSEE	0483631	2021	Juin	1,00	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000483631

**INDICES INSEE CONNUS
A LA PERIODE DE LA RÉVISION**

Salaires mensuels minimaux conventionnels au 1^{er} janvier 2020 exprimés en Euros

Ouvriers et employés

Ancienneté dans l'emploi

NIVEAU	POSITION	EMBAUCHE	3 ANS	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS
I	1	1550	1593	1613	1655	1704	1747	1800
II	1	1573	1621	1639	1676	1728	1771	1823
	2	1589	1645	1655	1698	1750	1795	1848
III	1	1612	1661	1672	1715	1768	1812	1867
	2	1628	1670	1681	1724	1777	1821	1877

Techniciens et agents de maîtrise

Ancienneté dans l'emploi

NIVEAU	POSITION	EMBAUCHE	3 ANS	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS
IV	1	1703	1729	1754	1785	1848	1894	1951
	2	1759	1787	1812	1844	1908	1956	2015

Cadres

Ancienneté dans l'emploi

NIVEAU	POSITION	EMBAUCHE	3 ANS
V	1	2184	2201
	2	2340	2359
VI	1	2600	2621
	2	3078	3103
VII	1	3819	3849

Source	N° Indice	Année	Mois	Valeur	Lien internet
INSEE	010534844	2021	Avril	114,0	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534844
INSEE	0534840	2021	Avril	110,2	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534840
INSEE	1763861	2021	Mai	106,83	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763861
INSEE	1782339	2021	Juin	3,45	https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001782339

